

Projet d'Orientation Professionnelle

Cadre Réglementaire

Mise en place du POP dans les UFR

La formation mise en place **comprend obligatoirement un dispositif** permettant aux étudiants **d'élaborer leur projet d'orientation professionnelle** et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter.

La formation dispensée doit permettre d'**acquérir les éléments utiles à l'orientation** de l'étudiant vers les différents métiers de la pharmacie touchant notamment **les domaines de l'officine et des pharmacies à usage intérieur, de la biologie médicale, de l'industrie et de la recherche.**

En plus des stages d'initiation officinale et d'application, **l'étudiant peut effectuer un ou plusieurs stages optionnels de découverte du milieu professionnel** dans le domaine de la santé, réalisés dans le cadre de la construction du projet d'orientation professionnelle de l'étudiant.

L'ensemble des compétences acquises par l'étudiant lors des enseignements, des stages, des expériences en milieu professionnel ou dans le cadre de l'engagement étudiant est **retranscrit dans un portfolio.**

Jury d'Orientation Professionnelle

Un jury d'orientation professionnelle, désigné par le directeur de l'UFR (doyen), est composé des **responsables pédagogiques des différents parcours** de formation types proposés et **a minima d'un pharmacien en exercice.**

A l'issue de la procédure de dépôt des vœux, **le jury examine le vœu émis par chaque étudiant en s'appuyant sur ses motivations et son portfolio.**

- **Le jury valide le vœu** émis par l'étudiant, il intègre le parcours choisi.
- Dans le cas contraire, **le jury peut auditionner l'étudiant** sur ses motivations et son projet d'orientation professionnelle.
- **Le jury peut assortir la décision** de poursuite d'études dans le parcours choisi, **de recommandations pédagogiques.**



Avant l'entrée en 5e année (DFASP2), le jury procède à un dernier examen du projet d'orientation professionnelle et du parcours de formation de l'étudiant pour :

- les étudiants dont la poursuite d'études est assortie de recommandations afin de vérifier leur prise en compte ;
- les étudiants qui souhaitent se réorienter à la fin du deuxième semestre de la formation
- en cas de désaccord persistant entre le jury et l'étudiant suite à la procédure d'audition.

A l'issue de ce dernier examen, le jury statue définitivement sur le vœu de parcours de formation de l'étudiant.

La non-validation du vœu de parcours de formation de l'étudiant par le jury conduit à une réinscription de l'étudiant 4e année (DFASP1). Cette réinscription fait l'objet d'une convention pédagogique adaptée à chaque étudiant signée par l'étudiant et directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Exemples d'actions

Propositions extraites du Livre Blanc de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'ANEPF.

Le POP en DFGSP2

Lors de la deuxième année des études pharmaceutiques, l'accent doit être mis sur la découverte des métiers proposés par le monde pharmaceutique. L'étudiant doit se rendre compte du panel de métiers qu'offre le diplôme de pharmacien. Lors d'UE dédiées, les étudiants devront se focaliser, seuls ou en groupe, sur un métier précis, dans un domaine ne correspondant pas forcément au domaine vers lequel ils souhaitent se destiner.

Il paraît primordial que, dès la deuxième année, les étudiants rencontrent un professionnel de santé en activité. Au cours de cet entretien, l'étudiant devra se renseigner sur les missions, les compétences attendues pour exercer et les objectifs du métier. L'étudiant pourra également s'informer sur d'autres aspects pratiques du métier.

Une fois cet entretien réalisé et des recherches complémentaires effectuées sur le métier, l'étudiant devrait réaliser deux exercices :





- La rédaction d'une fiche métier, déposée dans la mesure du possible sur une plateforme en ligne où l'ensemble des étudiants peuvent ensuite y avoir accès. Dans ce cadre, la totalité des fiches déposées constitueront un éventail très large présentant les métiers existants dans le milieu pharmaceutique. Cela permettra à l'étudiant de se renseigner de manière simple sur les métiers via une seule plateforme et d'échanger avec les étudiants ayant rédigé les fiches, par un forum par exemple. Il paraît primordial de voir ces fiches métiers validées par les enseignants permettant ainsi de s'assurer du contenu développé.
- Une présentation orale où les étudiants devront exposer à l'ensemble des étudiants le métier, en mettant l'accent sur la manière dont le pharmacien interrogé est parvenu à son poste.

Le POP en DFGSP3

La troisième année doit être consacrée à la création du projet professionnel de l'étudiant et à l'établissement de son parcours.

Lors d'une UE, l'étudiant devra présenter à l'oral devant une commission son projet professionnel construit sur la base d'un passeport rédigé de façon concrète. Ce projet permettra au jury d'évaluer l'avancée du projet professionnel de l'étudiant et de l'orienter vers des perspectives d'amélioration en vue du jury d'entrée dans le DES.

L'étudiant doit librement s'exprimer sur l'avancée de son projet, ses doutes s'il en a et proposer des objectifs d'amélioration en vue de la DFASP1, le tout face à une commission constituée de personnalités extérieures et du responsable de filière. Dans le cas où l'étudiant voit son projet d'orientation professionnelle validé par la commission de DFGSP3 ; il ne serait alors pas nécessaire pour ce dernier de passer un entretien oral, sauf si modification de son projet professionnel. L'étudiant devrait alors mettre à jour et compléter son passeport en vue du deuxième semestre de DFASP1.

Le POP en DFASP1

La quatrième année doit servir de dernière phase d'évaluation avant l'entrée du parcours et le DES. De la même manière qu'en DFGSP3, l'étudiant se présente à la fin du premier semestre de DFASP1 devant un jury pluridisciplinaire. Ce jury devra évaluer l'avancement du projet de l'étudiant et sa conformité avec le parcours souhaité. L'étudiant doit non seulement présenter l'évolution du parcours professionnel qu'il envisage à l'oral mais doit également continuer le travail de rédaction de son projet.



Sources

Livre Blanc de l'Enseignement Supérieur - ANEPF

Disposition concernant le POP dans l'arrêté du 22 Mars 2011 relatif au régime des études en vue du DFGSP

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037629181

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000037629183

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039331481

Dispositions concernant l'avis du POP dans l'arrêté du 8 Avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie :

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038072248/

https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000038072246/

Contact

Vice-Président Enseignement supérieur
enseignement-sup@anepf.org